COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Communiqué de la CDSA en date du 14 août 2025

ADDITIF AU COMMUNIQUE

N° 1 du 11-08-2025 paru sur le site le 11-08-2025

– Précisions importantes concernant l'utilisation des mutés supplémentaires

Suite à la publication du communiqué n°1 du 11 août 2025, un muté supplémentaire a été attribué à **Gundershoffen ASP** pour la saison 2025-2026.

Le muté supplémentaire sera attribué à l'équipe 2 qui évolue en District 4.

La CRSA (LGEF) dans son PV du 10 juin 2025 paru sur le site le 13 juin 2025 a attribué 1 muté supplémentaire au club de **Richwiller Red Star FC** qui évoluait en R3.

Richwiller ayant été relégué en D1 pour la saison 2025-2026, utilisera le muté supplémentaire dans son équipe 1.

Le 11 août 2025 Sélestat SC nous a informé que l'entente avec Epfig a pris fin pour la saison 2025-2026. Sélestat bénéficie de 2 mutés supplémentaires utilisés dans son équipe 1.

– Appel et contentieux

La présente publication statutaire vaut décision, et notification électronique sera adressée au club.

Les décisions de la CDSA sont susceptibles d'appel, conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage, dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 69 des Règlements de District, devant la Commission d'Appel du District.

Le Président de la CDSA	Les Représentants de la CDA	Le Secrétaire de séance
Pascal FRITZ	François WEISS et Yannick SCHMITT	Raymond ROSER